

Vous souhaitez soutenir le projet de reconstruction  
de l'Estacade Est du port du Tréport ?  
Remplissez et renvoyez le bon de souscription au dos  
ou contribuez sur [fondation-patrimoine.org/60129](http://fondation-patrimoine.org/60129)



SEINE-MARITIME  
• • •  
- MÉCÉNAT -

SEINE-MARITIME  
• • •  
- MÉCÉNAT -

SOUTENEZ LE PROJET DE  
RECONSTRUCTION DE L'ESTACADE EST  
DU PORT DU TRÉPORT



SEINE-MARITIME  
- LE DÉPARTEMENT -



Conception, réalisation : Département de la Seine-Maritime / Direction de la communication et de l'information



Datant de 1880, reconstruite en 1938 et 1968, l'estacade est composée de 19 fermes en bois Azobé. Sa longueur est d'environ 200 mètres, pour une largeur de promenade de 3 mètres.



## 1 ► PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

Le chenal d'entrée au port du Tréport est encadré par deux brise-lames latéraux Est et Ouest, composés chacun d'une jetée en maçonnerie, d'une plage d'amortissement et d'une estacade en bois. Depuis 2001, l'estacade Est est fermée au public en raison des désordres constatés sur le cheminement et les pièces support. En 2015, un navire de commerce a endommagé l'ouvrage, accélérant la réflexion sur sa reconstruction.

## 2 ► RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

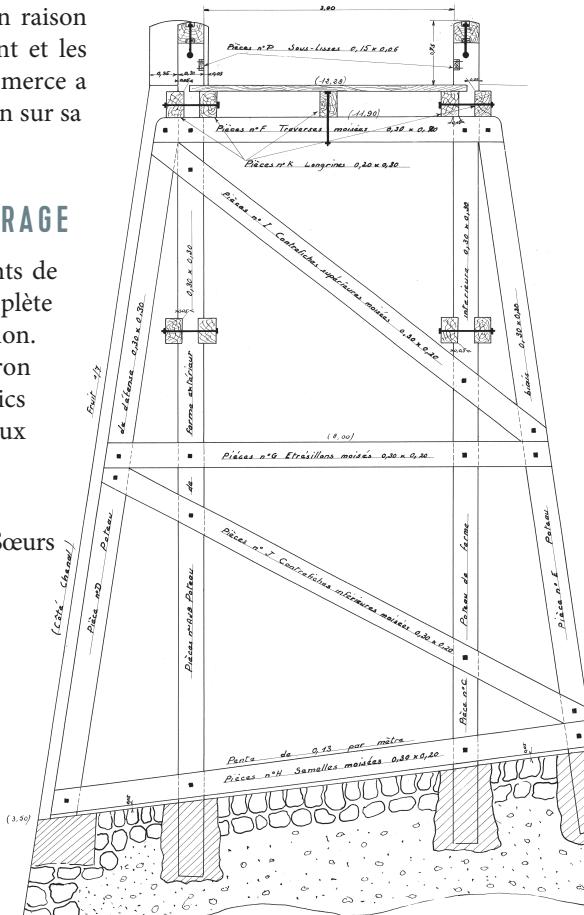
Soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet nécessite une dépose complète de l'ouvrage existant, puis sa reconstruction. Le coût des travaux est estimé à environ 3,3 millions d'euros. Plusieurs acteurs publics sont partenaires du financement des travaux aux côtés du Département :

- La Ville du Tréport
- La Communauté de Communes des Villes Sœurs
- La Ville de Mers-les-Bains relaie l'appel à la souscription sur ses réseaux et en ville.

## 3 ► SOUTENEZ LE PROJET

Pour compléter les financements publics, le Département de la Seine-Maritime propriétaire de l'ouvrage, lance une démarche de mécénat auprès des entreprises ainsi qu'un financement participatif auprès du public.

### PLAN DE L'ESTACADE ACTUELLE



## BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ESTACADE EST DU PORT DU TRÉPORT

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'estacade Est du port du Tréport

Mon don est de ..... €  
et je bénéficie d'une économie d'impôt (\*)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du Patrimoine – Estacade du Tréport »

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT. Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Attention : pour les dons par chèque, le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque (adresse du foyer fiscal).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :  l'Impôt sur le Revenu /  l'Impôt sur la Fortune Immobilière /  l'Impôt sur les Sociétés

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

### Coupon-réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine  
14 rue Georges Charpak - BP 332  
76136 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

\*j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.